

Direction des Affaires Scolaires

2021 DASCO 02 - Collèges publics parisiens et lycées municipaux - Dotations de fonctionnement (40 707 euros), subventions d'équipement (2 056 925 euros) et subventions pour travaux (135 773 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) peuvent recevoir des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles qui n'avaient pas été identifiées lors de la détermination de leur dotation votée en septembre 2020. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 40 707 euros qui sera réparti entre neuf collèges, pour leur permettre de financer des dépenses exceptionnelles de transports vers les installations sportives, l'élagage des arbres de la cour, l'achat de vêtements de travail pour les agents, de la maintenance liée à la sécurité des bâtiments ou l'ajustement du forfait élèves suite à la notification de la dotation globale de fonctionnement 2021.

Les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 2 056 925 euros. Elles ont été élaborées à partir d'un recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens.

Les équipements liés à l'informatique et au numérique représentent 55 % des subventions proposées. Ils recouvrent notamment les ordinateurs fixes et portables, les tablettes tactiles et les vidéoprojecteurs interactifs.

Les subventions destinées au renouvellement du mobilier pour les salles de classe ou l'administration représentent, quant à elles, 27 % du montant total des sommes proposées.

Dans un contexte où la Ville de Paris préconise l'acquisition, et non la location, des matériels de reprographie, un montant total de 160 670 € permettra à vingt-sept établissements de financer l'achat de leurs photocopieurs.

Enfin, si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 118 913 euros répartis entre quinze établissements.

De plus, jusqu'à leur transfert à la Région Ile-de-France, la Ville continue à couvrir les besoins des douze lycées municipaux notamment en matière d'entretien des bâtiments. Il vous est ainsi proposé dans la présente délibération, d'attribuer une subvention pour travaux d'un montant de 16 860 euros à un lycée municipal afin de lui permettre de réaliser des travaux de sécurité.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris